

Règles d'application pour « Contributions pour le soutien aux fêtes de lutte 2021 »

Version : 1.2
Auteur : CC AFLS / CG CSAFLS

Sommaire

1. Préambule
2. Bases
3. Principes des contributions pour le soutien
4. Durabilité
5. Montants
6. Présentation des demandes
7. Traitement des demandes de soutien
8. Décompte et clôture
9. Entrée en vigueur
10. Documents applicables

1. Préambule

Le comité central l'Association fédérale de lutte suisse (CC AFLS) et la commission de gestion de la caisse de secours de l'Association fédérale de lutte suisse (CG CSAFLS) souhaitent apporter une contribution limitée pour l'année 2021 avec des contributions de soutien ciblées afin de garantir que des fêtes de lutte soient également organisées dans tout le pays durant la pandémie de Corona. De cette manière, l'AFLS assume le rôle de promotion durable de la lutte et des fêtes de lutte.

Les dispositions d'exécution suivante régissent les modalités des « Contributions pour le soutien aux fêtes de lutte 2021 ».

2. Bases

- Statuts AFLS et CS AFLS
- Principe directeur AFLS et CS AFLS
- Budget 2021 AFLS
- Charte éthique AFLS

3. Principes des contributions pour le soutien

- Les contributions sont considérées comme un soutien aux coûts d'organisation des fêtes de lutte qui se dérouleront en 2021.
- Les types de fêtes de lutte suivants sont définis :
 - Fêtes de lutte pour les jeunes lutteurs, lutteurs espoirs et régionales (avec min. 30 participants)
 - Fêtes de lutte à couronnes
 - Fêtes de lutte à caractère fédéral
- Aucune contribution de soutien ne sera versée à :
 - Manifestations internes des clubs, comme p. ex. « Bänzeschwinget » ou championnat de clubs
 - Les fêtes de lutte qui ne sont pas organisées ou coorganisées par un club ou une association appartenant à l'AFLS
 - Les fêtes de lutte qui ne se seront pas déroulées ou reportées plus tard dans l'année
- Objectifs des contributions de soutien du CC AFLS
 - Parts des dépenses générales
- Objectifs des contributions de soutien de la CS AFLS
 - Participation aux coûts des mesures de prévention des accidents de l'organisateur, telles qu'elles sont énumérées dans les règlements et instructions de la CS AFLS pour l'organisation de manifestations de lutte.

4. Durabilité

Dans toutes ses activités, l'organisateur respecte les mesures de protection imposées par les autorités et les principes de la charte éthique de l'AFLS.

5. Montants

Afin de réduire au maximum les charges administratives, les montants sont versées sous forme de forfaits. L'organisateur ne doit pas fournir de preuve des coûts. Les montants forfaitaires suivants (TVA incluse) s'appliquent par fête de lutte :

| Type de fête : | CC AFLS | CS AFLS | Total |
|--|---------|---------|--------|
| | Fr. | Fr. | Fr. |
| Fête de lutte pour les jeunes, espoirs et régionales | 1'000 | 1'000 | 2'000 |
| Fête de lutte à couronnes | 2'000 | 2'000 | 4'000 |
| Fête de lutte à caractère fédéral | Ouvert | Ouvert | Ouvert |

En plus, la CS AFLS renonce à réclamer la redevance de la prime pour les fêtes de lutte, conformément au règlement d'assurance.

6. Présentation des demandes

Le formulaire pour les demandes est disponible sur le site de l'AFLS à l'adresse <https://esv.ch/https://esv.ch/fr/association/documents/> dans le dossier COVID-19 et peut être téléchargé. Les demandes ne peuvent être prises en considération que si elles sont soumises par écrit au secrétariat central de l'AFLS, Rumendingenstrasse 1, 3423 Ersigen, dans un délai de 60 jours avant la tenue de la fête de lutte.

Le club ou l'association de lutte responsable de l'organisation de la fête de lutte est chargé de transmettre la demande de soutien.

Tanja Haas (email : sekretariat@esv.ch, téléphone : 034/445'20'89) se tient volontiers à votre disposition en cas de questions.

7. Traitement des demandes de soutien

- Examen de la demande
 - Le secrétariat central examine que les demandes reçues sont complètes en se basant sur la liste de classement publiée sur <https://esv.ch/fr/classements/>.
 - La demande est approuvée si les critères énoncés au pt. 3 sont remplis.

8. Décompte et clôture

- Le paiement sera effectué, après la vérification validée, au plus tard 30 jours après la réception de la demande de soutien.
- Le secrétariat central tient une liste des demandes de soutien selon les critères « Reçu, traité / validé / payé ».

9. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'application entrent en vigueur rétroactivement au 27 mars 2021.

10. Documents applicables

Tous les documents applicables sont disponibles sur le site <https://esv.ch/fr/>.

Ersigen, le 11 avril 2021

ASSOCIATION FÉDÉRALE DE LUTTE SUISSE

CC AFLS



Markus Lauener,
Obmann



Rolf Gasser,
Secrétaire général

CG CSAFLS



Markus Burtscher,
Président



Thomas Huwyler
Caissier